

2024/0127

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET. PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.DELBRUYERE(STALLA).

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à M. PREVOST (BLANDO).

M. CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. CHRETIEN.RAVIDAT.ASCONE et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : PROJET D'ACQUISITION PAR L'AVESNOISE DES IMMEUBLES LOCATIFS, SIS LA PLACE ET RUE CHANOINE CARLIER ET REVENTE DES LOTS VOLUME (LOCAUX 1,5,9 ET ORATOIRE) PAR L'AVESNOIS A LA COMMUNE.

L'Avesnoise s'est rapprochée de la commune concernant les logements de la Place (cadastré A 1 639) et de la rue Chanoine Carlier (cadastrés A 1 641 et A 1 642).

En effet, ces immeubles – d'une contenance de 30 logements - ont fait l'objet d'un bail à construction, en date du 1^{er} janvier 1992, stipulant que la commune s'engagera à acquérir ces biens au 31 décembre 2046.

Une réunion avait été programmée, le 10 octobre 2023, avec l'Avesnoise pour évoquer la vente de ces logements à l'Avesnoise et l'acquisition par la commune de l'extension de la mairie (local 1), du local 5, du local n° 9 et de l'oratoire ainsi que la reprise de la cour arrière entre le local 5 et l'école primaire (dont une servitude de passage sera affectée pour l'issue de secours existante des logements).

La commune va céder l'assiette foncière des immeubles, énumérés ci-dessus, au profit de l'Avesnoise pour un montant de 185 000,00 euros et l'Avesnoise va céder les 4 locaux au profit de la commune pour un montant de 110 000,00 euros Une soulte d'un montant de 75 000,00 euros sera en faveur de la commune.

Suite à la vente de l'assiette foncière, le bail à construction sera résilié automatiquement.

Suite de la délibération 2024/0127

Le projet va se décomposer en 2 phases :

La première phase est la vente de l'assiette foncière de ces logements des immeubles cadastrés A 1 639, 1 641 et 1 642 au profit de l'Avesnoise pour un montant de 185 000,00 euros.

La seconde phase sera l'établissement de la division en volume des 4 locaux (1, 5, 9 et l'oratoire) pour un montant de 110 000,00 euros qui devra être actée par le conseil municipal.

De plus, il a été convenu entre les deux parties que la commune cesse de régler les loyers des locaux 1 et 5 à compter du mois de janvier 2024. En compensation complémentaire, l'Avesnoise s'est engagée à changer la baie vitrée de la salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente de l'assiette foncière des logements, cadastres A 1 639, A 1 641 et A 1 642, sis la Place et rue Chanoine Carlier à l'Avesnoise pour un montant de 185 000,00 euros dans un premier temps et l'établissement de la division en volume des locaux 1, 5, 9, de la cour intérieure et l'oratoire pour laquelle l'Avesnoise s'est engagée à céder ces locaux au montant de 110 000,00 euros.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 19 AVR. 2024

Le Maire,

